Image not found or type unknown

renouvellement carte de séjour/ visa à payer?

Par **helenejunior**, le **28/01/2012** à **00:28**

Bonjour,
Mon ami est arrivé en France à l'age de 10ans, il a donc bénéficié d'un titre de séjour de 10 ans après sa majorité. En 2009, sa carte de séjour est arrivé à expiration, mais il n'a pas pu se procurer d'extrait d'acte de naissance. Il est donc resté plus de deux ans sans titre de séjour ni aucun autre papier. Nous avons réussi à récupérer un extrait d'acte de naissance, et avons déposé la demande à la préfecture du val d'oise. Il a d'abord reçu un récépissé sans autorisation de travail de 3mois, puis avec autorisation de travail. Fin décembre, il a reçu l'accord pour une carte de séjour d'un an. Nous avons dû payer 579€ (440€ d'une part, 220€ de visa + 19€). N'ayant jamais quitté la France pour retourner au pays, était il légitime qu'il paye autant de frais? Merci à vous de me répondre, et cordialement
Hélène

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés